

Chef d'équipe de protection rapprochée armée en zone hostile

RNCP37404 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42812
Code(s) ROME	K2503, K2502
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	29/01/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600046

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
1er Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1er RPIMa)	—	Former et organiser l'évaluation
Commando Parachutiste de l'Air n° 10 (CPA 10)	—	Former et organiser l'évaluation
DGPN/RAID - Section formation opérationnelle - Echelon central du RAID	—	Former et organiser l'évaluation
Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Valorisation des compétences et des carrières au sein du ministère des armées (MINARM) :

Cette certification professionnelle présente l'intérêt de favoriser l'employabilité des opérateurs de plus en plus spécialisés, exerçant des fonctions de chef d'équipe de protection rapprochée armée des autorités, dans un objectif de reconversion, sur des postes de type « chef d'équipe d'agents armés de protection physique des personnes », évoluant en zone hostile.

Cette valorisation est d'autant plus logique qu'aucun organisme certificateur n'a été autorisé dans le secteur privé au niveau national et que la demande va grandissante, en particulier à l'international.

Valorisation des compétences et des carrières hors ministère des armées (MINARM) :

Dans un contexte de contractualisation grandissante du personnel militaire, la reconnaissance de ses compétences par une certification professionnelle inscrite dans le RNCP représente une aide précieuse à la reconversion et/ou à la reprise d'un cursus académique, au niveau des compétences réellement acquises. L'administré titulaire de cette certification professionnelle peut être employé dans le secteur de la sécurité/sûreté privée, sur le territoire national ou à l'étranger, dans le cadre du management d'équipe dédiée à la protection physique de personnes exposées à des risques exceptionnels d'atteinte à leur vie dans :

- une entreprise privée de protection rapprochée proposant ses services aux grands groupes industriels ou aux personnalités du secteur privé tels que PDG, diplomates, hommes et femmes politiques ou fortunés, personnalités influentes ou à forte notoriété, journalistes voire ingénieurs et techniciens, dans le cadre de la « jurisprudence de Karachi » ;
- une organisation étatique, internationale (ONU ou UE) voire une ONG ;
- un Groupe quel que soit sa nature (Total Énergie, Lafarge, etc.).

Cette création de certification professionnelle est basée sur les compétences et les ressources personnelles ou adaptatives des certifiés, telles que la disponibilité, l'intelligence de situation et la faculté d'accommodation. Elle favorisera grandement les opportunités de reconversion des intéressés qui seront employables avec ou sans arme. En effet, en l'absence de la moindre équivalence dans la spécialité, un chef d'équipe de protection physique armé étant plus qualifié qu'un chef d'équipe non-armé, les administrés titulaires de la certification professionnelle ne rencontreront aucune difficulté à trouver un emploi dans le domaine générique de la sécurité/sûreté privée. Sur le plan administratif, cette qualification permettra à chacun de se positionner dans la grille des salaires de la convention collective sécurité : « Agent de maîtrise » au coefficient 160 et plus.

Par ailleurs, le besoin dans le domaine est prégnant, si l'on s'en réfère au rapport de l'Assemblée nationale du 25 mai 2021 sur les enjeux économiques de la sécurité privée. De son côté, le Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE) a publié, le mardi 31 mai 2022, son nouveau Livre blanc de la fonction sécurité-sûreté en entreprise et indique, dans ses recommandations structurantes, qu'il faut « réformer la formation professionnelle en sécurité privée ». Quant à la cour des Comptes, elle prône, dans le Tome 1 de son rapport de 2018, l'émergence d'un encadrement intermédiaire dans le domaine de la sécurité privée.

Enfin, une qualification spécifique du personnel d'encadrement améliorera, de fait, la qualité du service proposé à la clientèle et apportera une vraie plus-value dans les réponses à appel d'offres. La branche professionnelle est convaincue du bien-fondé du projet de création de cette CP dans le domaine puisqu'elle a décidé de l'appuyer en fournissant une lettre de soutien.

La création de la certification professionnelle de niveau 5 "Chef d'équipe de protection rapprochée armée en zone hostile" répond donc à un triple besoin :

- exaucer le souhait de l'Assemblée nationale par l'apport de professionnels français qualifiés sur un marché de niche, occupé jusqu'ici par des prestataires venus de l'étranger ;
- apporter le niveau d'encadrement intermédiaire qui fait actuellement défaut dans le domaine de la sécurité privée, conformément à la demande du CDSE et de la Cour des comptes. Celui-ci sera nécessaire durant la Coupe du Monde de rugby en 2023 ou durant les Jeux Olympiques de 2024. Les défaillances organisationnelles, lors du match de la Ligue des Champions au Stade de France, en mai 2022, ont marqué les esprits étrangers et il est probable que les délégations internationales demandent une protection rapprochée qui inclut le nombre, l'encadrement et les dispositifs adéquats ;
- sécuriser la reconversion des militaires et gendarmes d'unités spécialisées en leur offrant : une qualification diplômante reconnue à l'international, débouchant sur des emplois en pleine expansion, en particulier au sein (ou au profit) de l'ONU et de l'UE ainsi qu'un positionnement sur les grilles salariales.

ACTIVITÉS VISÉES

Hautement qualifié, le chef d'équipe de protection rapprochée armée en zone hostile (CEPRAZH) dirige une équipe de protection rapprochée armée et assure la sécurité d'une (ou plusieurs) personne(s) menacée(s) en préservant son (leur) intégrité physique et morale, quel que soit le contexte : professionnel ou privé, en France ou à l'étranger, en séjour statique ou en déplacement, sur tous types de vecteurs. Il s'acquitte de cette mission en respectant le cadre législatif, chaque fois qu'il existe. Dans le cadre d'une situation dégradée, il identifie et analyse la problématique pour y apporter une solution adaptée. Le cas échéant, il applique et fait appliquer des techniques d'intervention physique, voire fait intervenir ses équipiers par le feu, par l'application de tous, de procédures d'urgences afin d'extraire la (les) personne(s) protégée(s) d'une zone de danger.

Ce métier requiert de nombreux savoir-faire particuliers et s'exerce dans tous types de structures de protection des personnes.

Prise en compte du handicap :

- l'accessibilité à ce métier particulier nécessite, pour tous, des critères performants sur les plans physique, mental ou psychologique ;
- le rôle du CEPRAZH n'est pas de manager des équipiers touchés par le moindre handicap au sein de son équipe mais il peut être amené à le faire avec des employés au service de la (des) personne(s) à protéger. Il en tient compte dans les missions qu'il leur confie ;

- le CÉPRAZH peut assurer la protection d'une (ou plusieurs) personnes atteintes de handicap : il adapte alors le dispositif en conséquence en ménageant son (leur) confort.

Incomparable aux autres métiers de la sécurité, celui de CÉPRAZH repose sur un épais portefeuille de compétences. Par son ingénierie, l'architecture de ces référentiels satisfait aux exigences de France compétences en proposant cinq blocs de compétences autonomes.

Bloc de compétences 1 : Organiser la préparation d'une mission de protection rapprochée armée en zone hostile

- A1. Préparation intellectuelle
- A2. Préparation technique
- A3. Préparation tactique
- A4. Projection/acheminement de l'équipe et de ses moyens

Bloc de compétences 2 : Manager une équipe de protection rapprochée armée en zone hostile

- A1. Organisation du travail
- A2. Maintien en condition opérationnelle
- A3. Communication
- A4. Évaluation des performances individuelles et collectives
- A5. Gestion d'un budget dédié
- A6. Suivi administratif
- A7. Gestion de conflits interpersonnels

Bloc de compétences 3 : Conduire une mission de protection rapprochée armée en zone hostile

- A1. Veille documentaire
- A2. Réalisation d'un briefing
- A3. Mobilisation et motivation de l'équipe
- A4. Respect du cadre légal de la protection des personnes
- A5. Renseignement
- A6. Gestion du dispositif de protection
- A7. Respect du confort de la (des) PAP
- A8. Gestion de risques
- A9. Production d'une synthèse d'activités
- A10. Amélioration des procédures

Bloc de compétences 4 : Coordonner la réaction à un évènement particulier en zone hostile

- A1. Gestion des situations conflictuelles
- A2. Défense et interposition physique
- A3. Conduite de riposte par le feu
- A4. Évacuation/mise en sûreté de la (des) PAP
- A5. Gestion du stress
- A6. Prévention du risque post-traumatique
- A7. Compte-rendu de l'évènement aux autorités
- A8. Accueil des forces de l'ordre/renforts
- A9. Justification légale de l'intervention

Bloc de compétences 5 : Organiser les premiers secours au profit d'une (ou plusieurs) victime(s) en zone hostile

- A1. Protection
- A2. Évaluation
- A3. Alerte précoce
- A4. Réalisation des gestes de sauvetage
- A5. Préservation
- A6. Organisation
- A7. Prise en charge

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Bloc de compétences 1 : Organiser la préparation d'une mission de protection rapprochée armée en zone hostile

Examiner avec attention tous les éléments constitutifs en appréciant les informations reçues, tout en ajustant en permanence les moyens tant humains que matériels

Colliger les informations nécessaires en organisant et en animant tous les moyens mis à disposition, en réorientant la collecte voire en opérant des reconnaissances spécifiques

Etablir l'analyse sécuritaire en prenant en compte les menaces potentielles prévisibles, en fonction des spécificités de

chacune des PAP

Organiser le soutien logistique de l'équipe de protection, en anticipant les ressources à engager et en élaborant un plan d'action

Exprimer un besoin argumenté en le priorisant et en négociant sa satisfaction

Contrôler les divers matériels, les équipements, les armes et les munitions associées, en relevant toute anomalie constatée et en demandant les compléments, ajustements ou équivalents

Constituer un dossier actualisé et utilisable par tous, réunissant toutes les informations recueillies et utiles

Diriger des séances d'entraînements spécifiques contextualisés, conclues par des débriefing systématiques et constructifs

Préparer et conduire les opérations d'acheminement de l'équipe et de son fret, en respectant la réglementation des transports à l'international

Bloc de compétences 2 : Manager une équipe de protection rapprochée armée en zone hostile

Organiser le travail en priorisant les buts visés, les tâches et les délais, tout en minimisant les coûts opérationnels, en désignant les efforts à entreprendre et en déterminant les moyens pour améliorer l'efficacité

Améliorer la performance de son équipe en favorisant une responsabilisation collective, un entraînement endurant et intensif, tout en augmentant graduellement la difficulté et la charge de travail

Organiser régulièrement les opérations de maintien en condition, en veillant aux règles de contrôle imposées et à l'exécution de certaines réglementations

Instituer la prospection méthodique et permanente des dernières avancées ou innovations, en repérant les nouveaux acteurs, en argumentant toute évolution potentielle et en trouvant les financements nécessaires

Dispenser une communication interne soignée, permettant une implication accrue de chacun des collaborateurs, en créant un climat de confiance par le dialogue

Favoriser l'implication du top management en définissant les objectifs et les enjeux, la transmission des directives, le pilotage, les axes d'amélioration et les éventuels écueils rencontrés, tout en valorisant et encourageant les équipiers

Développer les échanges multicanaux en entretenant un réseau performant de correspondants pérennes, en donnant une image reconnaissable par tous et en établissant une identité forte

Evaluer les compétences à partir de référentiels quantitatifs et qualitatifs, en s'appuyant sur des indicateurs pertinents

Prendre part à la gestion des ressources financières déléguées, en tenant compte des limites imposées et des conseils des spécialistes

Optimiser le suivi administratif en y prenant part activement, en s'appuyant sur les outils de suivi de carrière tels que le passeport orientation ou la GPEC

Entretenir des relations saines, sincères et justes avec ses collaborateurs, en bannissant les divergences d'opinions et de caractère, en favorisant la reconnaissance et la motivation, tout en privilégiant des temps de convivialité informels

Bloc de compétences 3 : Conduire une mission de protection rapprochée armée en zone hostile

Organiser un système de veille documentaire permettant de suivre les préconisations sur les périodicités, les contenus d'entraînement et le suivi administratif, conformément à la réglementation en vigueur

Réaliser un briefing en invitant les membres à s'exprimer, en faisant preuve d'une réelle volonté d'écoute et en s'assurant que tout le monde comprend bien tout ce qui est dit

Guider et motiver l'équipe en fixant des objectifs réalistes, en favorisant la liberté, l'autonomie, la confiance et l'équité, en valorisant le travail bien fait et en créant une bonne ambiance

Contribuer à l'identification et à l'étude de la réglementation en vigueur dans la zone d'action, en recherchant les textes et les organismes décernant les certifications de port d'armes tout en constituant un dossier à présenter aux forces de l'ordre

Coordonner la mise en place d'un système statique en déployant un dispositif d'observation directe et en organisant la collecte des données écrites, sonores, photographiques ou vidéo, cartographiques, schématiques, etc

Analyser toutes les informations, en anticipant sur les évolutions, les dangers encourus et les parades possibles sur les points particuliers définis

Diriger un dispositif de protection en veillant au maintien de l'intégrité physique, tout en apportant un appui opérationnel face à des menaces avérées, actes violents ou terrorisme

Adapter les procédures de travail et le système de protection en prenant en compte la personnalité, les besoins et les souhaits de la (des) PAP

Identifier rapidement la nature et l'ampleur d'une menace terroriste, en vue d'une réaction immédiate et en adoptant les réflexes appropriés

Anticiper et maîtriser les risques de malveillance en mettant en place des mesures préventives dissuadant toute

personne d'accomplir son acte, en empêchant toute action désobligeante, en détectant rapidement toute intrusion, en retardant la progression de l'acte agressif et en intervenant le plus tôt possible
 Intervenir sur une menace d'Engin Explosif Improvisé en appliquant les procédures, dans le respect des fiches réflexe
 Etablir un compte-rendu d'activité exhaustif en récapitulant les tâches assignées, en justifiant le travail après hiérarchisation des activités menées et de l'état d'avancement des opérations
 Proposer des améliorations procédurales en analysant les dysfonctionnements voire les écarts, en s'impliquant dans l'évaluation des procédures, consignes, directives ou tout autre document formatif, voire en élaborant un plan d'action
 Bloc de compétences 4 : Coordonner la réaction à un évènement particulier en zone hostile
 Gérer une situation conflictuelle, en appliquant une méthodologie basée sur la négociation, la conciliation, l'intercession et l'apaisement, tout en se conformant à l'éthique professionnelle
 Mettre en œuvre les actions appropriées pour contrer le danger en se fondant sur les techniques opérationnelles et/ou rapprochées d'action défensives de mise en sécurité immédiate
 Conduire la riposte par le feu en employant des moyens de défense par rapport à l'attaque, tout en œuvrant dans le strict cadre légal de la légitime défense
 Gérer l'évacuation de la (des) personne(s) à protéger (PAP) en toute sécurité et sans s'exposer soi-même ou ses équipiers
 Anticiper et surmonter son stress et celui de ses équipiers, tout en veillant à la montée en tension de ses équipiers, lors de la conduite des missions avec l'armement de service
 Se prémunir contre le syndrome post-traumatique pour soi et ses équipiers, en mobilisant au mieux les ressources physiques, psychologiques, comportementales et cognitives de chacun
 Rendre compte de la situation et de l'utilisation de l'(des) arme(s) en relevant tous les éléments permettant de comprendre et d'expliquer la situation, tout en répondant aux éventuelles questions
 Organiser l'accueil des forces de l'ordre depuis un point d'arrivée reconnu et sécurisé, jusqu'à leur zone d'intervention
 Justifier l'utilisation de la force, voire l'ouverture du feu, en mettant à profit les informations recueillies durant, puis au sortir de l'intervention
 Bloc de compétences 5 : Organiser les premiers secours au profit d'une (ou plusieurs) victime(s) en zone hostile
 Diriger la sécurisation de la scène et des individus en mettant sous abri toute personne le nécessitant et en exécutant les premiers gestes de secours permettant la survie ou la sauvegarde
 Réaliser un bilan circonstanciel d'urgence vitale et lésionnel, en vue d'assurer la sécurité de l'intervention, de déterminer le nombre et le type de victimes, de demander les secours complémentaires et de déceler les périls potentiels
 Etablir un récapitulatif clair, compréhensible, utile, exploitable et exhaustif à toutes les personnes accessibles, tout en se préparant à répondre aux éventuelles questions ou compléments d'information attendus
 Effectuer ou faire effectuer les « gestes qui sauvent » dictés par la nature et la gravité, en appréciant l'état de la (des) victime(s) et de ses (leurs) fonctions vitales
 Vérifier l'évolution de l'état du (des) sinistré(s), en faisant assurer une surveillance constante, tout en prenant des mesures conservatoires et en effectuant des bilans complémentaires pour affiner son (leur) état
 Organiser les moyens et les actions, en fonction des compétences de chacun et des compléments de secours attendus
 Stabiliser et conditionner la (les)victime(s) pour un transport vers la structure de soins la plus adaptée avec les moyens propres
 Organiser l'accueil de l'équipe spécialisée en facilitant son arrivée, son stationnement, le déroulé des actions menées et la transmission des fiches bilan en les priorisant

Blocs de compétences

RNCP37404BC01 — Organiser la préparation d'une mission de protection rapprochée armée en zone hostile

LISTE DE COMPÉTENCES

Examiner avec attention tous les éléments constitutifs en appréciant les informations reçues, tout en ajustant en permanence les moyens tant humains que matériels
 Colliger les informations nécessaires en organisant et en animant tous les moyens mis à disposition, en réorientant la

collecte voire en opérant des reconnaissances spécifiques

Etablir l'analyse sécuritaire en prenant en compte les menaces potentielles prévisibles, en fonction des spécificités de chacune des PAP

Organiser le soutien logistique de l'équipe de protection, en anticipant les ressources à engager et en élaborant un plan d'action

Exprimer un besoin argumenté en le priorisant et en négociant sa satisfaction

Contrôler les divers matériels, les équipements, les armes et les munitions associées, en relevant toute anomalie constatée et en demandant les compléments, ajustements ou équivalents

Constituer un dossier actualisé et utilisable par tous, réunissant toutes les informations recueillies et utiles

Diriger des séances d'entraînements spécifiques contextualisés, conclues par des débriefing systématiques et constructifs

Préparer et conduire les opérations d'acheminement de l'équipe et de son fret, en respectant la réglementation des transports à l'international

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests écrits
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques)
- restitutions technico-opérationnelles
- étude(s) de cas

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience
- associé à entretien oral avec le jury
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée

RNCP37404BC02 — Manager une équipe de protection rapprochée armée en zone hostile

LISTE DE COMPÉTENCES

Organiser le travail en priorisant les buts visés, les tâches et les délais, tout en minimisant les coûts opérationnels, en désignant les efforts à entreprendre et en déterminant les moyens pour améliorer l'efficacité

Améliorer la performance de son équipe en favorisant une responsabilisation collective, un entraînement endurant et intensif, tout en augmentant graduellement la difficulté et la charge de travail

Organiser régulièrement les opérations de maintien en condition, en veillant aux règles de contrôle imposées et à l'exécution de certaines réglementations

Instituer la prospection méthodique et permanente des dernières avancées ou innovations, en repérant les nouveaux acteurs, en argumentant toute évolution potentielle et en trouvant les financements nécessaires

Dispenser une communication interne soignée, permettant une implication accrue de chacun des collaborateurs, en créant un climat de confiance par le dialogue

Favoriser l'implication du top management en définissant les objectifs et les enjeux, la transmission des directives, le pilotage, les axes d'amélioration et les éventuels écueils rencontrés, tout en valorisant et encourageant les équipiers

Développer les échanges multicanaux en entretenant un réseau performant de correspondants pérennes, en donnant une image reconnaissable par tous et en établissant une identité forte

Evaluer les compétences à partir de référentiels quantitatifs et qualitatifs, en s'appuyant sur des indicateurs pertinents

Prendre part à la gestion des ressources financières déléguées, en tenant compte des limites imposées et des conseils des spécialistes

Optimiser le suivi administratif en y prenant part activement, en s'appuyant sur les outils de suivi de carrière tels que le passeport orientation ou la GPEC

Entretenir des relations saines, sincères et justes avec ses collaborateurs, en bannissant les divergences d'opinions et de caractère, en favorisant la reconnaissance et la motivation, tout en privilégiant des temps de convivialité informels

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests écrits
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques)
- restitutions technico-opérationnelles
- étude(s) de cas

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience
- associé à entretien oral avec le jury
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée

RNCP37404BC03 — Conduire une mission de protection rapprochée armée en zone hostile

LISTE DE COMPÉTENCES

Organiser un système de veille documentaire permettant de suivre les préconisations sur les périodicités, les contenus d'entraînement et le suivi administratif, conformément à la réglementation en vigueur

Réaliser un briefing en invitant les membres à s'exprimer, en faisant preuve d'une réelle volonté d'écoute et en s'assurant que tout le monde comprend bien tout ce qui est dit

Guider et motiver l'équipe en fixant des objectifs réalistes, en favorisant la liberté, l'autonomie, la confiance et l'équité, en valorisant le travail bien fait et en créant une bonne ambiance

Contribuer à l'identification et à l'étude de la réglementation en vigueur dans la zone d'action, en recherchant les textes et les organismes décernant les certifications de port d'armes tout en constituant un dossier à présenter aux forces de l'ordre

Coordonner la mise en place d'un système statique en déployant un dispositif d'observation directe et en organisant la collecte des données écrites, sonores, photographiques ou vidéo, cartographiques, schématiques, etc.

Analyser toutes les informations, en anticipant sur les évolutions, les dangers encourus et les parades possibles sur les points particuliers définis

Diriger un dispositif de protection en veillant au maintien de l'intégrité physique, tout en apportant un appui opérationnel face à des menaces avérées, actes violents ou terrorisme

Adapter les procédures de travail et le système de protection en prenant en compte la personnalité, les besoins et les souhaits de la (des) PAP

Identifier rapidement la nature et l'ampleur d'une menace terroriste, en vue d'une réaction immédiate et en adoptant les réflexes appropriés

Anticiper et maîtriser les risques de malveillance en mettant en place des mesures préventives dissuadant toute personne d'accomplir son acte, en empêchant toute action désobligeante, en détectant rapidement toute intrusion, en retardant la progression de l'acte agressif et en intervenant le plus tôt possible

Intervenir sur une menace d'Engin Explosif Improvisé en appliquant les procédures, dans le respect des fiches réflexe

Etablir un compte-rendu d'activité exhaustif en récapitulant les tâches assignées, en justifiant le travail après hiérarchisation des activités menées et de l'état d'avancement des opérations

Proposer des améliorations procédurales en analysant les dysfonctionnements voire les écarts, en s'impliquant dans l'évaluation des procédures, consignes, directives ou tout autre document formatif, voire en élaborant un plan d'action

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests écrits
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques)
- restitutions technico-opérationnelles
- étude(s) de cas

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience
- associé à entretien oral avec le jury
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée

RNCP37404BC04 — Coordonner la réaction à un évènement particulier en zone hostile

LISTE DE COMPÉTENCES

Gérer une situation conflictuelle, en appliquant une méthodologie basée sur la négociation, la conciliation, l'intercession et l'apaisement, tout en se conformant à l'éthique professionnelle

Mettre en œuvre les actions appropriées pour contrer le danger en se fondant sur les techniques opérationnelles et/ou rapprochées d'action défensives de mise en sécurité immédiate

Conduire la riposte par le feu en employant des moyens de défense par rapport à l'attaque, tout en œuvrant dans le strict cadre légal de la légitime défense

Gérer l'évacuation de la (des) personne(s) à protéger (PAP) en toute sécurité et sans s'exposer soi-même ou ses équipiers

Anticiper et surmonter son stress et celui de ses équipiers, tout en veillant à la montée en tension de ses équipiers, lors de la conduite des

missions avec l'armement de service

Se prémunir contre le syndrome post-traumatique pour soi et ses équipiers, en mobilisant au mieux les ressources physiques, psychologiques, comportementales et cognitives de chacun

Rendre compte de la situation et de l'utilisation de l'(des) arme(s) en relevant tous les éléments permettant de comprendre et d'expliquer la situation, tout en répondant aux éventuelles questions

Organiser l'accueil des forces de l'ordre depuis un point d'arrivée reconnu et sécurisé, jusqu'à leur zone d'intervention

Justifier l'utilisation de la force, voire l'ouverture du feu, en mettant à profit les informations recueillies durant, puis au sortir de l'intervention

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests écrits
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques)
- restitutions technico opérationnelles
- étude(s) de cas

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience
- associé à entretien oral avec le jury
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée

RNCP37404BC05 — Organiser les premiers secours au profit d'une (ou plusieurs) victime(s) en zone hostile

LISTE DE COMPÉTENCES

Diriger la sécurisation de la scène et des individus en mettant sous abri toute personne le nécessitant et en exécutant les premiers gestes de secours permettant la survie ou la sauvegarde

Réaliser un bilan circonstanciel d'urgence vitale et lésionnel, en vue d'assurer la sécurité de l'intervention, de déterminer le nombre et le type de victimes, de demander les secours complémentaires et de déceler les périls potentiels

Etablir un récapitulatif clair, compréhensible, utile, exploitable et

exhaustif à toutes les personnes accessibles, tout en se préparant à répondre aux éventuelles questions ou compléments d'information attendus

Effectuer ou faire effectuer les « gestes qui sauvent » dictés par la nature et la gravité, en appréciant l'état de la (des) victime(s) et de ses (leurs) fonctions vitales

Vérifier l'évolution de l'état du (des) sinistré(s), en faisant assurer une surveillance constante, tout en prenant des mesures conservatoires et en effectuant des bilans complémentaires pour affiner son (leur) état

Organiser les moyens et les actions, en fonction des compétences de chacun et des compléments de secours attendus

Stabiliser et conditionner la (les)victime(s) pour un transport vers la structure de soins la plus adaptée avec les moyens propres

Organiser l'accueil de l'équipe spécialisée en facilitant son arrivée, son stationnement, le déroulé des actions menées et la transmission des fiches bilan en les priorisant

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie formative :

- tests écrits
- mises en situation contextualisées (statiques et dynamiques)
- restitutions technico-opérationnelles
- étude(s) de cas

Pour les candidatures par VAE :

- livret 2 de présentation de l'expérience
- associé à entretien oral avec le jury
- complété, selon le cas, par une mise en situation simulée ou reconstituée

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Dans le domaine des unités spécialisées au sein du ministère des armées, la qualification de chef d'équipe de protection rapprochée armée en zone hostile correspond aux fonctions de chef d'équipe de protection rapprochée armée. Ces professionnels, généralement issus des groupes d'action spécialisée (GAS), qui sont la plus petite unité opérationnelle composée de 5 à 15 opérateurs, sont audacieux, résolus et surentraînés afin de :

- agir de manière isolée, éloignés de toute autorité hiérarchique, en autonomie complète ;
- participer à la protection et/ou l'exfiltration de VIP (Very Important Person), de portée nationale et/ou internationale ;
- user de méthodes spécifiques, parfois non conventionnelles, utilisant des procédés et savoir-faire dédiés ;
- se contenter d'un support logistique occasionnellement très limité.

Cette fonction s'exerce :

- sur le territoire national, à l'entraînement et dans quelques situations particulières, à la protection rapprochée des hautes autorités militaires ;
- dans un pays lié à la France par des accords de défense ou de coopération (mission opérationnelle de renseignement ou d'action spéciale) ;
- dans tous autres lieux où la mission l'exige, en particulier les théâtres d'opérations, à la protection rapprochée de hautes autorités françaises ou étrangères.

Dans le secteur civil, la qualification renvoie à des fonctions de chef d'équipe au sein :

- d'une entreprise privée de protection rapprochée proposant ses services aux grands Groupes ou aux personnalités à forte notoriété du secteur privé ;
- d'une organisation étatique internationale ou une ONG ;
- d'un groupe, quel que soit sa nature.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Chef d'équipe de protection rapprochée armée en zone hostile au profit d'une autorité, voire de sa famille

Chef de détachement de protection rapprochée armée au profit d'une autorité ou d'un haut responsable (ONU et UE, notamment)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les compétences du CÉPRAZH le destinent naturellement à exercer au sein d'une société privée de sécurité/sûreté ou d'une structure dotée d'un service intégrant la protection physique des personnes.

1. Les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de recherche privée et de protection physique des personnes sont soumises, en France, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité
- Code de la sécurité intérieure– Livre VI : activités privées de sécurité
- Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité
- Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité
- Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité
- Arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité
- Arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité
- Arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées
- Arrêté du 24 janvier 2020 modifiant l'Arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité
- Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983
- Décret n° 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité
- Décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre
- Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la

détention des armes

- Décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme
- Décret n° 2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité

Ce cadre précis prévoit « une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier » pour les opérateurs et dirigeants d'entreprises de sécurité privée. L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi peut être justifiée par la détention :

- soit d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée et agréé par le ministre en charge de l'Intérieur ou, s'il s'agit d'activités visant à assurer préventivement la sûreté des vols, par Arrêté conjoint des ministres en charge de l'Intérieur et des Transports ;
- soit d'une certification professionnelle (CP) enregistrée au RNCP ;
- soit d'un Titre à finalité professionnelle reconnu par un État membre de l'Union européenne.

2. Les militaires sont réputés justifier de l'aptitude professionnelle, sous réserve des conditions précisées dans l'arrêté de 2017 par le ministère des Armées (diplômes, ancienneté de services, unité et fonctions). S'agissant de l'usage des armes (létales, non létales, moyens de défense intermédiaire), il est également soumis à la réglementation en vigueur dans le (ou les) pays d'intervention.

Enfin, l'obtention de la certification professionnelle inscrite au RNCP ne permet pas, à elle seule, d'exercer au sein du ministère des armées le métier qu'elle vise. Le statut de personnel militaire est exigé.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour tous, être :

- affecté au sein de l'unité ;
- apte physiquement et psychologiquement ;
- sous-officier titulaire du BS ou équivalent.

Les conditions d'obtention de la certification professionnelle « CÉPRAZH » sont définies par unité d'appartenance :

1. Armée de Terre (1er RPIMa) :

- être sous-officier titulaire du BSTAT ou du BM2 (à partir de 2022) et du stage « Rapière » ;
- détenir la certification professionnelle de niveau 4 « équipier de protection rapprochée armée en zone hostile » (ÉPRAZH) ;
- détenir la qualification de « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorités » attribuée par le 1er RPIMa ;
- avoir réalisé, a minima, 30 jours, consécutifs ou non, en mission opérationnelle comme « chef d'équipe de

protection rapprochée d'autorité ».

2. Armée de l'Air et de l'Espace (CPA10) :

- être sous-officier titulaire du Brevet Supérieur (indice 3414 ou 3419) ;
- détenir la certification professionnelle de niveau 4 « équipier de protection rapprochée armée en zone hostile » (ÉPRAZH) ;
- détenir la qualification de « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorités » attribuée par le CPA10 ;
- avoir réalisé, a minima, 30 jours, consécutifs ou non, en mission opérationnelle comme « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorité ».

3. Gendarmerie nationale (GIGN) :

- détenir la certification professionnelle de niveau 4 « équipier de protection rapprochée armée en zone hostile » (ÉPRAZH) ;
- détenir la qualification de « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorités » attribuée par le brevet de niveau 2 au GIGN ;
- avoir réalisé, a minima, 30 jours, consécutifs ou non, en mission opérationnelle comme « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorité ».

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Les conditions d'obtention de la certification professionnelle « CÉPRAZH » sont définies par unité d'appartenance :

1. Armée de Terre (1er RPIMa) :

- être sous-officier titulaire du BSTAT ou du BM2 (à partir de 2022) et du stage « Rapière » ;
- détenir la certification professionnelle de niveau 4 « équipier de protection rapprochée armée en zone hostile » (ÉPRAZH) ;
- détenir la qualification de « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorités » attribuée par le 1er RPIMa ;
- avoir réalisé, a minima, 30 jours, consécutifs ou non, en mission opérationnelle comme « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorité ».

2. Armée de l'Air et de l'Espace (CPA10) :

- être sous-officier titulaire du Brevet Supérieur (indice 3414 ou 3419) ;
- détenir la certification professionnelle de niveau 4 « équipier de protection rapprochée armée en zone hostile » (ÉPRAZH) ;
- détenir la qualification de « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorités » attribuée par le CPA10 ;
- avoir réalisé, a minima, 30 jours, consécutifs ou non, en mission opérationnelle comme « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorité ».

3. Gendarmerie nationale (GIGN) :

- détenir la certification professionnelle de niveau 4 « équipier de protection rapprochée armée en zone hostile » (ÉPRAZH) ;
- détenir la qualification de « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorités » attribuée par le brevet de niveau 2 au GIGN ;
- avoir réalisé, a minima, 30 jours, consécutifs ou non, en mission opérationnelle comme « chef d'équipe de protection rapprochée d'autorité ».

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Nombre et profils de personnes composant le jury : trois jusqu'à cinq

Le jury de certification pourra comprendre jusqu'à cinq membres avec, si possible, une représentation équilibrée des hommes et des femmes :

- un président ;
- deux membres du collège dit « professionnel » ;
- deux membres du collège dit « formateur » ;

Des suppléants sont également désignés.

Le jury de certification pourra être réduit à trois membres avec, si possible, une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Dans ce cas, il devra comprendre au moins deux professionnels du secteur :

- un président, professionnel du secteur et non formateur ;
- un représentant qualifié de la profession, non formateur ;
- un représentant qualifié de la profession, non formateur, ou un formateur.

Des suppléants sont également désignés.

Les membres dits « professionnels » proviennent du secteur concerné, hors formateurs et hors organisme certificateur, si possible.

Qualité du président du jury :

- le commandant du 1er RPIMa ou son représentant, pour l'armée de Terre ;
- le commandant du CPA10 ou son représentant, pour l'armée de l'Air et de l'Espace ;
- le commandant du CNFIS/GIGN ou son représentant, pour la Gendarmerie nationale.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Ce jury est composé à raison d'au moins deux représentants qualifiés des professions et d'une représentation de l'organisme de formation (formateur, concepteur pédagogique...), de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes. En tout état de cause, le nombre de professionnels doit être supérieur à celui des formateurs.

Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer à ses délibérations concernant le candidat concerné.

Nombre et profils des personnes composant le jury : trois jusqu'à cinq

Le jury de certification pourra comprendre jusqu'à cinq membres avec, si possible, une représentation équilibrée des hommes et des femmes :

- un président ;
- deux membres du collège dit « professionnel » ;
- deux membres du collège dit « formateur ».

Des suppléants sont également désignés.

Selon la situation, le jury de certification par VAE pourra être composé de trois membres avec, si possible, une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Dans ce cas, il devra comprendre au moins deux professionnels du secteur :

- un président, professionnel du secteur et non formateur ;
- un représentant qualifié de la profession, non formateur ;
- un représentant qualifié de la profession, non formateur, ou un formateur.

Des suppléants sont également désignés.

Les « professionnels » doivent exercer dans le domaine, ne pas être formateurs et, si possible, ailleurs qu'au sein de l'organisme certificateur.

Qualité du président du jury :

- le commandant du 1er RPIMa ou son représentant, pour l'armée de Terre ;
- le commandant du CPA10 ou son représentant, pour l'armée de l'Air et de l'Espace ;
- le commandant du CNFIS/GIGN ou son représentant, pour la Gendarmerie nationale.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 29/01/2028

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	18	—	100 %	—
2020	21	—	100 %	100 %
2019	25	—	100 %	100 %
2018	16	—	100 %	100 %
2017	8	—	100 %	100 %

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37404/>